
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} MARS 1855.

Budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1856 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. T'KINT DE NAEYER.

MESSIEURS,

Le budget des non-valeurs et des remboursements n'a donné lieu dans les sections qu'à une seule observation générale; elle concerne plusieurs crédits dont l'évaluation ne s'accorde pas avec la dépense réelle des dernières années.

Il est vrai que les crédits, compris dans ce budget, ne sont pas limitatifs et qu'ils varient en raison de faits et de circonstances que l'on ne peut prévoir; mais la 6^e section a fait remarquer, avec raison, que l'adoption de prévisions, mieux en rapport avec les besoins constatés, serait préférable et tendrait à restreindre les crédits supplémentaires.

Pour rentrer dans cet ordre d'idées, la section centrale a réclamé du Département des Finances le tableau des imputations connues, pendant cinq années, sur les art. 5, 6, 7, 8 et 10 du budget, dont l'évaluation avait été critiquée. Ces renseignements sont annexés au rapport.

La section centrale n'a pas cru pouvoir adopter, exclusivement comme base des crédits, une moyenne résultant de chiffres entre lesquels vous remarquerez souvent des écarts considérables. Elle a maintenu l'évaluation du Gouvernement, concernant la remise des droits de patente pour inactivité de bateaux (art. 7), que la 6^e section voulait réduire de 3,000 francs. Ce crédit, qui, en 1848, était de 30,000 francs, a été fixé, à partir de 1849, à 40,000 francs. Depuis lors, il est vrai que les décharges n'ont pas dépassé 6,300 francs. mais cela tient surtout à ce que, pendant plusieurs années, la navigation a subi peu d'interruption. Il

(1) Budget, n° 103.

(2) La section centrale, présidée par M. DELFOSSE, était composée de MM. DU BUS, LE BAILLY DE TILFCHEN, MERCIER, T'KINT DE NAEYER, LELIÈVRE et VANDER DONCKT.

n'en sera probablement pas de même en 1854 et 1855, à cause des longues et fortes gelées.

Une détermination analogue a été prise à l'égard du remboursement des péages sur l'Escaut (art. 10).

En remontant jusqu'à 1840, nous avons trouvé que les remboursements se sont élevés ainsi qu'il suit :

1840.	. . . fr.	612,000
1841.		626,000
1842.		714,000
1843.		924,000
1844.		736,000
1845.		972,000
1846.		1,111,000
1847.		1,116,000
1848.		705,000

Il suffit de comparer ces chiffres pour voir combien les fluctuations ont été grandes pendant ces diverses années, et combien l'on se serait trompé, si l'on avait adopté, en 1848, par exemple, la moyenne des cinq années précédentes comme base de l'évaluation. Des arrivages considérables de denrées alimentaires avaient naturellement exercé une grande influence sur les résultats des exercices antérieurs. L'augmentation de 100,000 francs a paru suffisante.

La section centrale se borne, d'accord avec le Gouvernement, à vous proposer, Messieurs, les modifications suivantes que l'expérience semble justifier :

ART. 4. Non-valeurs sur les redevances des mines, 5,000 francs au lieu de 18,000 francs.

Ce dernier chiffre avait été maintenu, parce qu'il correspond à celui qui est porté au budget des voies et moyens, sous la rubrique *centimes additionnels pour le fonds de non-valeurs sur la redevance des mines*. Ce fonds, fixé à 10 p. % du principal, a été créé par la loi du 31 avril 1810, pour dégrèvement en faveur des propriétaires des mines qui éprouvent des pertes ou des accidents.

ART. 5. Non-valeurs sur les droits de débit des boissons alcooliques, 25,000 francs au lieu de 15,000 francs.

Lorsque ce crédit a été porté pour la première fois au budget de 1850, on manquait complètement de base pour l'évaluer. Si on l'a conservé les années suivantes à 15,000 francs, bien que les non-valeurs aient dépassé ce chiffre, c'est que l'on espérait que la progression ne se maintiendrait pas.

ART. 6. Non-valeurs sur le droit de débit des tabacs, 5,000 francs au lieu de 15,000 francs.

Ce crédit a dû, comme celui qui le précède, être calculé très-arbitrairement. Quoique l'expérience des années 1852 et 1853 ne suffise pas pour démontrer qu'il excède les besoins réels, il y a des motifs de croire qu'il peut être abaissé.

ART. 8. Restitution de droits perçus abusivement et remboursement de prix

d'instruments, ainsi que de fonds reconnus appartenir à des tiers, 55,000 francs au lieu de 28,000 francs.

Ce crédit, moins encore que les autres, ne peut être établi d'après une moyenne, à cause des écarts qui existent entre les différentes années. Ainsi, en 1850, les restitutions ne se sont élevées qu'à 16,800 francs, tandis qu'en 1852, elles ont atteint le chiffre de 46,000 francs, pour retomber, en 1853, à 50,400 francs.

M. le Ministre des Finances ne voit cependant aucun inconvénient à adopter le chiffre de 55,000 francs, indiqué par la 6^e section.

En résumé, Messieurs, il résulte des modifications que nous vous soumettons que le budget des non-valeurs et remboursements subirait une réduction de 5,000 francs ; le total serait donc de 2,145,000 francs.

Le Rapporteur,
T^r KINT DE NAEYER.

Le Président,
N.-J.-A. DELFOSSE.

Budget des non-valeurs et des remboursements amendé par la section centrale.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1886.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE PREMIER. NON-VALEURS.			
1	Non-valeurs sur la contribution foncière.....	510,000	"	838,000
2	— — — personnelle.....	400,000	"	
3	— sur le droit de patente.....	80,000	"	
4	— sur les redevances des mines.....	5,000	"	
5	— sur le droit de débit des boissons alcoo- liques.....	25,000	"	
6	— sur le droit de débit des tabacs.....	5,000	"	
7	Décharge ou remise du droit de patente pour inacti- vité de bateaux..... (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	10,000	"	
	CHAPITRE II. REMBOURSEMENTS.			
8	Contributions directes, douanes et accises.	Restitutions de droits perçus abusivement, et rembourse- ment de prix d'instruments ainsi que de fonds reconnus appartenir à des tiers.....	58,000	1,507,000
9		Remboursements de la façon d'ouvrages brisés par les agents de la garantie.....	1,000	
10		Remboursement du péage sur l'Escaut.....	900,000	
11	Enregistrement, domaines et forêts.	Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enre- gistrement, de domaines, etc. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers.	280,000	
12		TTrésor public. — Remboursements divers.....	1,000	
13	Postes. — Remboursement des postes aux offices étrangers.....	110,000	"	
14	Déficit des divers comptables de l'État..... (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	10,000	"	
	TOTAL DU BUDGET DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS..... fr.	2,143,000	"	2,143,000

ANNEXE.

Tableau des imputations sur les :

EXERCICES.	ART. 4.	ART. 5.	ART. 6.	ART. 7.	ART. 8.	ART. 10.
1849	77 93	»	»	5,852 56	50,807 80	969,526 81
1850	547 81	19,775 45	»	5,129 97	16,831 30	838,250 68
1851	124 96	21,219 11	»	3,579 41	30,586 01	825,154 79
1852	2,587 50	25,155 59	5,467 85	6,534 76	46,067 15	1,117,469 02
1853	2,075 51	25,324 21	2,765 15	5,847 70	50,484 45	1,079,917 55
	5,015 55	89,472 16	6,255 »	26,524 20	174,776 67	4,828,098 85
MOYENNE.	1,002 70	22,568 04	5,116 50	5,304 84	54,955 54	965,619 77